

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

**Séance du 09 octobre 2017**

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, Jean-Claude BRETNACHER, François TROMBINI, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 9*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 1*

**POINT n°1 : Assainissement – Marché de fournitures et pose de matériel électriques, électromécaniques et accessoires pour l'assainissement – Avenant 1**

Monsieur le Président informe le bureau que les cotraitants attributaires du marché ont sollicité la CCHPB pour que les prestations soient réglées sur 2 comptes bancaires différents en fonction de l'entreprise destinataire du bon de commande plutôt que sur un compte joint, comme prévu à la signature du marché.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°2 : Assainissement – Extension de réseau rue de l'église à Velving - Convention**

Monsieur le Président informe le bureau que la commune de Velving souhaite étendre le réseau d'assainissement pour desservir de nouvelles constructions. Afin que ce réseau puisse entrer au patrimoine de la CCHPB et pour intégrer le fait que la commune prenne en charge le coût des travaux étant donné que l'extension de réseau est à son initiative, le président propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage où la commune s'engage à rembourser les travaux à la CCHPB.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux cités en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

**POINT n°3 : Assainissement – Déconnexion des fosses septiques - Conventions**

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la gestion des réseaux d'assainissement, les techniciens de la CCHPB se sont rendu compte que certaines maisons raccordables au réseau ne l'ont pas été lors des programmes groupés de déconnexion de fosses septiques. Il est donc proposé au bureau d'autoriser le Président à signer les conventions pour ce types d'intervention.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions de déconnexion de fosses septiques dans le cadre de raccordement au réseau d'assainissement,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°4 : Bail des locaux de l'inspection de l'éducation nationale**

Monsieur le Président informe le bureau que la CCHPB loue à l'éducation nationale les locaux de l'IEN de Boulay dans le bâtiment de la bibliothèque. A la demande de la DDEN, il y a lieu de signer un nouveau bail car l'ancien arrive à échéance. Cela permettra également de mettre à jour les signataires suite à la fusion.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer le bail pour la location des bureaux de l'inspection de l'éducation nationale à l'étage de la bibliothèque,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°5 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique – Annule et remplace la délibération 8 du 14/9/17**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il y a lieu de passer un poste d'adjoint technique de 35 à 33,22 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2017.

**Le Président propose donc au bureau :**

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2017 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/09/2017 pour une durée hebdomadaire de travail de 33,22/35°. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,  
Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°6 : Assainissement – Achat d'un terrain à Pontigny**

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la création du réseau d'assainissement à Condé-Northen (Pontigny), le poste de refoulement a été installé sur le domaine public départemental avec l'accord du CD57. Cependant, une infime partie de l'emprise foncière du poste a été installée sur une parcelle privée voisine. Par conséquent, il y a lieu de régulariser ça en acquérant une partie de la parcelle concernée pour la somme de 1000 €, avec les frais d'arpentage à la charge de la CCHPB.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De dresser l'acte de vente en la forme administrative,
- 2) De charger le Président de la rédaction de l'acte et d'autoriser le vice-président, Jean-Claude BRETNACHER, à représenter la CCHPB à l'acte.
- 3) D'acquérir le terrain issu de la division de la parcelle sise commune de Condé-Northen, cadastrée section 3, parcelle 66 (prix de vente : 1000€), appartenant à M. HELSTROFFER Martial en propre,
- 4) D'autoriser le Président et le vice-président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,